



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P348_2021

Date : 25/10/2021

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) - Chargé de projet accompagnement PLH

Exposé

L'article 3, II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est en cours de validation, son approbation est attendue lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2021.

Il s'articule autour de quatre orientations stratégiques dont découlent quinze actions à mettre en œuvre :

- Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants,
- Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat,
- Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'Agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les Pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance,
- Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial.

Pour accompagner cette mise en œuvre, il est nécessaire de renforcer la Direction Habitat Logement Gens du voyage par la création, à compter du 1^{er} novembre 2021, d'un emploi non permanent afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de six ans, sur le grade d'attaché territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 3-4, II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel sera plus particulièrement en charge des actions suivantes :

- Amélioration de l'habitat,
- Logement des nouveaux arrivants jeunes et étudiants,
- Relations avec les bailleurs.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Décide

- **De recruter** un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité d'accompagner la mise en œuvre du Plan local de l'habitat, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} novembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE